



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Soutien aux associations - Aide à projet Jeunesse et Solidarité

DE20201216_37	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Gilbert PIERRE-JUSTIN	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Soutien aux associations - Aide à projet Jeunesse et Solidarité

Pôle Politiques Sociales et Solidaires
id : 3201

Conseil municipal
16 décembre 2020

37

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Pour faire suite aux demandes présentées au titre de l'appel à projet jeunesse et du soutien aux associations de solidarité, s'inscrivant dans l'animation de la vie locale, la Ville d'Angoulême propose d'apporter un soutien financier aux projets précisés ci-dessous :

Association	Descriptif du projet	Coût de l'action	Montant demandé	Montant subvention accordée
Sous notre aile	4 étudiants en Génie Électrique et Informatique Industriel (GEII), à l'IUT de Sillac, ont le projet de participer à un raid Latécoère – Aéropostale. Leurs objectifs : - voler sur les traces des pionniers de l'Aéropostale et parcourir les mythiques escales des lignes aériennes Latécoère et Aéropostale - poursuivre les activités découvertes d'une ville et de l'activité vole de nuit - soutenir le développement de la francophonie - participer à l'inscription de la ligne au Patrimoine Culturel de l'UNESCO.	10 900 €	1 000 €	500 €
TERA – Maison de l'Europe de la Charente	L'association porte un projet de sensibilisation des enfants des écoles primaires d'Angoulême aux questions européennes : histoire de la construction de l'UE, découverte des pays membres, des valeurs et du fonctionnement des institutions. Cette sensibilisation s'appuiera sur des jeux (puzzles géants, quizz, jeux de l'oie) auprès des enfants.	15 000 €	3 500€	2 000 €
Au fil des Femmes	L'association souhaite organiser un «Arbre de Noël des Quartiers Prioritaires» qui se déroulera finalement le 19 décembre, sur l'espace extérieur proche de la Mosaïque. Ouvert aux familles, cet évènement s'articule autour d'animation musicale, d'un spectacle de magicien et d'une distribution de chocolats.	1 650 €	470 €	470 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention d'un montant total de 2 970 euros dans les conditions suivantes :

- 500 euros au profit de l'association « Sous notre Aile »,
- 2 000 euros au profit de l'association « Tera Maison de l'Europe »,
- 470 euros au profit de l'association « Au Fil des Femmes »

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

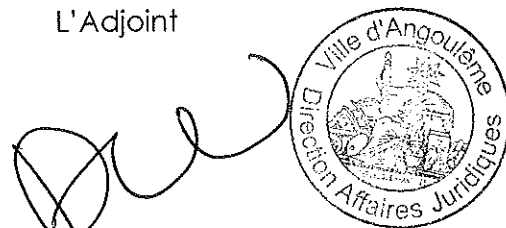
Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

**à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

